



N° 1267 /ANCFCC/DRH

Rabat, le 26 janvier 2018

## DECISION

### **Le Directeur Général de l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie,**

**Vu** le Dahir n°1.02.125 du 13 juin 2002 (1 Rabii II 1423) portant promulgation de la loi 58.00, portant création de l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie ;

**Vu** le Dahir n°1-16-17 du 17 février 2016 (08 Joumada I 1437) portant nomination de Monsieur Karim TAJMOUATI, Directeur Général de l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie ;

**Vu** le Décret n°2-00-913 du 27 août 2002 (18 Joumada II 1423) pris pour l'application de la loi 58.00, relative à la création de l'Agence Nationale de la Conservation, du Cadastre et de la Cartographie ;

**Vu** la Circulaire du Chef du Gouvernement n°07/2013 du 18 Joumada II 1434 (29/04/2013), relative à la nomination aux postes de responsabilité dans les Etablissements Publics ;

**Vu** le Statut du personnel de l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie, tel qu'il a été modifié et complété ;

**Vu** la Décision du 04/08/2014 fixant la procédure de nomination aux postes de responsabilité ;

### **DECIDE**

**Article Premier** : l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie (ANCFCC) lance un appel à candidature pour occuper le poste de chef du service contrôle des inscriptions.

### **Article 2** : Profil requis

L'entretien de sélection est ouvert aux cadres de l'ANCFCC remplissant les conditions suivantes :

- Etre titulaire d'un diplôme donnant accès au moins à l'échelle 20 (formation juridique) justifiant, au moins, de 4 ans d'expérience après l'obtention du diplôme à l'ANCFCC ;
- Etre titulaire d'un diplôme donnant accès au moins à l'échelle 17 (formation juridique) justifiant, au moins, de 8 ans d'expérience après l'obtention du diplôme à l'ANCFCC ;
- Etre classé au moins à l'échelle 20 (formation juridique) justifiant au moins, de 12 ans d'expérience à l'ANCFCC ;

- Etre classé au moins à l'échelle 17 (formation juridique) justifiant au moins, de 15 ans d'expérience à l'ANCFCC ;

**Article 3** : Descriptif du poste

Les missions des postes ainsi que les compétences requises sont fixées dans la fiche de poste jointe à la présente décision.

**Article 4** : Dossier de candidature

Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

- une demande de candidature comportant l'appréciation du supérieur hiérarchique des compétences du candidat et sa capacité à occuper le poste à pourvoir.
- un Curriculum Vitae indiquant les compétences du candidat, son parcours académique et professionnel ainsi que les postes et fonctions occupés ;
- un rapport exposant le plan d'action et la méthodologie proposés par le candidat pour le développement et l'amélioration de la performance du poste à pourvoir.

Les dossiers de candidature doivent parvenir à la Direction des Ressources Humaines au plus tard **le 12 Février 2018 (inclus)**.

**Article 5** : Déroulement de la sélection

Une commission désignée par le Directeur Général de l'ANCFCC se chargera d'examiner la validité des dossiers de candidature et de mener les entretiens d'évaluation des candidats.

**Article 6** : Publication

La présente décision et les résultats de l'entretien de sélection seront affichés dans les locaux de l'ANCFCC et publiés sur :

- l'Intranet
- le site de l'Agence : [www.ancfcc.gov.ma](http://www.ancfcc.gov.ma)
- le site des emplois publics : [www.emploi-public.ma](http://www.emploi-public.ma)